

DECISION

**du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux portant
nomination de deux juges et de deux juges suppléants à la Cour de
Justice Benelux
M (91) 12**

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1 et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles le 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 21 août 1991 de la démission, avec effet le 22 août 1992, de Monsieur R. Soetaert et le 25 septembre 1991 de la démission, avec effet le 24 septembre 1992, de Monsieur E. BOON de leurs fonctions de juge à la Cour de Justice Benelux,

Sur proposition du Ministre de la Justice de la Belgique,

A pris la présente décision:

Article premier

Monsieur P. MARCHAL, juge suppléant à la Cour de Justice Benelux est nommé juge à ladite Cour.

Article 2

Monsieur J. DE PEUTER, juge suppléant à la Cour de Justice Benelux est nommé juge à ladite Cour.

Article 3

Monsieur J. D'HAENENS, conseiller à la Cour de Cassation de Belgique, est nommé juge suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 4

Monsieur G. DE BAETS, conseiller à la Cour de cassation, est nommé juge suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 5

Les articles 1^{er} et 3 entrent en vigueur le 22 août 1992, les articles 2 et 4, le 24 septembre 1992.

FAIT à Bruxelles, le 16 avril 1992.

Le Président du Comité de Ministres,

Willy CLAES